

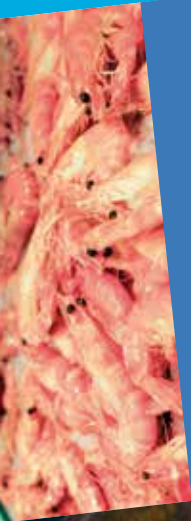
RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME

LETTRE DE POLITIQUE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE (LPSDPA) 2016 - 2023



Août 2016

Liste des sigles et abréviations	5
Résumé	7
Introduction	9
1 . Contexte du secteur	11
2 . Analyse de la situation du secteur	13
2.1. Bilan de la mise en œuvre de la politique sectorielle passée	13
2.2. Diagnostic actualisé du secteur	14
2.2.1. Principales contraintes au développement du secteur	14
2.2.2. Évolution de la contribution socioéconomique du secteur	18
2.2.3. Menaces, opportunités et forces du secteur	19
2.3. Enjeux et défis majeurs de la lettre de politique sectorielle de développement de la pêche et de l'aquaculture	20
3 . Cadre stratégique de développement du secteur	21
3.1. Vision de développement du secteur	21
3.2. Mission	21
3.3. Valeurs et principes directeurs	21
3.4. Objectifs et stratégies de développement du secteur	21
3.4.1. Objectifs de développement du secteur	21
3.4.2. Stratégies de développement du secteur	22
4 . Conditions nécessaires de mise en œuvre de la politique sectorielle	27
4-1. Au niveau juridique	27
4-2. Au niveau institutionnel	27
5 . Pilotage et suivi - évaluation	29
5.1. Cadre de pilotage	29
5.1.1 Modalités de mise en œuvre	29
5.1.2 Calendrier de mise en œuvre	29
5.2. Cadre de suivi et évaluation	30
5.2.1 Au niveau politique	30
5.2.2 Au niveau opérationnel	30
5.3. Financement de la lettre de politique sectorielle de développement	31
6 . Risques liés à l'exécution de la lettre de politique sectorielle de développement	33
7 . ANNEXE : Plan d'actions stratégique de la lettre de politique sectorielle de développement de la pêche et de l'aquaculture	35



LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGOA :	African Growth Opportunities Act (Loi sur la Croissance et les Opportunités de Développement en Afrique)
ANA :	Agence Nationale de l'Aquaculture
ANAT :	Agence Nationale pour l'Aménagement du Territoire
APD :	Aide Publique au Développement
APIX :	Agence nationale pour la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux
AMP :	Aire marine Protégée
BAD :	Banque africaine de Développement
BCI :	Budget Consolidé d'Investissement
CCSE :	Comité conjoint de suivi et d'Evaluation
CEDEAO :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEP :	Cellule d'Etudes et de Planification
CEPIA :	Caisse d'Encouragement à la Pêche et aux Industries Annexes
CIE :	Comité interministériel d'évaluation
CLPA :	Conseil Local de Pêche artisanale
CLP :	Comité Local de pêcheurs
CMA :	Conditions Minimales d'Accès
CNCPM :	Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes
CNFTPA :	Centre national de Formation des Techniciens des pêches et de l'Aquaculture
COMHAFAT :	Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique
CRI :	Cellule de Redéploiement Industriel
CRODT :	Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye
CRSE :	Comités régionaux de suivi & évaluation
CSRP :	Commission Sous Régionale des Pêches
CSSE :	Comité sectoriel de suivi & évaluation
DPM :	Direction des Pêches maritimes
DAGE :	Direction de l'Administration générale et de l'Équipement
DGEFM :	Direction de Gestion et d'Exploitation des Fonds marins
DITP :	Direction des Industries de Transformation de la Pêche
DPC :	Direction de la Pêche continentale
DPPD :	Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses
DPSP :	Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
DSRP :	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
FAO :	Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'Alimentation
GAIPES :	Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche au Sénégal
Pêche INN :	Pêche Illégale, Illicite, Non Réglementée et Non Déclarée
IUPA :	Institut Universitaire de Pêche et de l'Aquaculture
ITA :	Institut de Technologie Alimentaire
JICA :	Agence Japonaise de Coopération Internationale
Kg :	Kilogramme
Km :	Kilomètre

LPS/PA :	Lettre de Politique Sectorielle des Pêches et de l'Aquaculture
LPSDPA :	Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture
MAE :	Ministère des Affaires Etrangères
MEPF :	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
MPEM :	Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime
MEDD :	Ministère de l'environnement et du Développement Durable
NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
OP :	Organisation Professionnelle
ORP :	Organisation régionale de Pêche
PIB :	Produit Intérieur Brut
PME :	Petites et Moyennes Entreprises
PSE :	Plan Sénégal Emergent
PAS :	Plan d'actions Stratégique
PTA :	Plan de Travail Annuel
PTF :	Partenaires Techniques et Financiers
SAED :	Société nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé
SCA :	Stratégie de Croissance Accélérée
SCS :	Système de Suivi contrôle et Surveillance
SODAGRI :	Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal
SIRN :	Société des Infrastructures de Réparation Navale
SRPS :	Services Régionaux des Pêches et de la Surveillance
TCP :	Technical Cooperation Program
TJB :	Taux de Jauge Brut
TVA :	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE :	Union Européenne
UEMOA :	Union Economique et Monétaire des Etats Ouest africain
USAID :	United States International Development Aid
ZPP :	Zone de Pêche Protégée
ZEE :	Zone Economique Exclusive



RÉSUMÉ

Au Sénégal, le secteur de la pêche a toujours occupé une importante place dans les politiques et stratégies de développement économique et social, par sa contribution significative à la sécurité alimentaire, à l'emploi, et à la génération de devises grâce aux exportations.

La dynamique de l'exploitation des ressources halieutiques a conduit à un surinvestissement et une surexploitation de la plupart des ressources halieutiques d'intérêt commercial. Cette évolution s'est traduite à la longue par une forte détérioration de la rente halieutique du Sénégal.

C'est dans ce contexte que la Lettre de Politique Sectorielle des Pêches et de l'Aquaculture (LPS/PA) qui a été définie et mise en œuvre sur la période 2008 – 2013, s'est fixée pour objectif prioritaire, de régénérer la rente halieutique et de promouvoir le développement de l'aquaculture. Ainsi, des réformes majeures visant à gérer durablement les ressources halieutiques, à restaurer les écosystèmes côtiers et continentaux et accroître la valeur ajoutée des produits de la pêche ont été planifiées. Un programme ambitieux de développement de l'aquaculture fondé sur des objectifs quantitatifs de production a aussi été élaboré, en même temps que des mesures de soutien à cette activité.

Le bilan de l'exécution de la LPS/PA révèle au final un très faible niveau d'engagement des actions inscrites dans son plan d'actions. Plusieurs activités et réformes nécessaires pour poser les bases d'une gestion responsable et durable des ressources halieutiques sont restées non réalisées. Quant à l'aquaculture, elle reste encore à l'état embryonnaire malgré les importantes ressources financières mobilisées par l'Etat et les partenaires financiers. Par ailleurs, il apparaît à l'heure du bilan d'exécution de la LPS/PA que non seulement la plupart des contraintes identifiées n'ont pas été résolues mais aussi certaines parmi elles ont eu tendance à s'exacerber faute d'avoir été solutionnées. De nouvelles contraintes ont également fait leur apparition.

En définitive, les objectifs de la LPS/PA, visant notamment à remettre le secteur de la pêche en situation de créer durablement de la richesse n'ont pas été globalement atteints et restent pour la plupart d'actualité.

La nouvelle Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPSDPA) qui couvre la période 2016 – 2023 s'attachera à remettre en route le train de réformes inscrit dans la LPS/PA sur la base des enseignements du bilan diagnostic et des nouveaux défis posés actuellement au développement du secteur. Elle identifie dans ce cadre les conditions nécessaires à la bonne mise en œuvre des réformes et à l'exécution des programmes d'actions prioritaires.

Elle devra permettre à terme au secteur de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire, à la croissance économique et au développement local conformément aux orientations de la stratégie nationale de développement économique et social, le Plan Sénégal Emergent.

La LPSDPA sera exécutée à travers les trois programmes sectoriels suivants :

- i . Programme « Gestion durable des ressources halieutiques et restauration des habitats »,
- ii . Programme « Développement de l'aquaculture »,
- iii . Programme « Valorisation de la production halieutique ».

Le premier programme vise à inscrire définitivement la gestion de la pêche maritime et continentale dans la durabilité. Le second programme, instrument de diversification de

l'offre interne de poisson créera les bases d'un développement accéléré de l'aquaculture au Sénégal. Le troisième programme vise une meilleure valorisation des produits halieutiques par le développement des chaînes de valeur à la fois sur les segments industriel et artisanal.

La LPSDPA se caractérise aussi par l'élaboration d'un cadre de suivi et d'évaluation permettant aux acteurs centraux et régionaux de suivre périodiquement la mise en œuvre de la politique sectorielle, d'analyser les résultats obtenus et d'engager des correctives au moment opportun.



INTRODUCTION

Le développement de la pêche et de l'aquaculture a représenté une priorité dans les politiques et stratégies nationales de développement économique et social du Sénégal.

Conscient des potentialités halieutiques de la Zone Economique Exclusive (ZEE) sénégalaise et de l'effet d'entraînement du développement de la pêche et de l'aquaculture sur les autres secteurs de l'économie, les politiques et stratégies nationales de développement ont toujours accordé une place prioritaire à ce secteur. Le Plan Sénégal Emergent (PSE) qui structure la politique économique et sociale actuelle du gouvernement considère ainsi le secteur de la pêche et de l'aquaculture comme un des piliers de l'économie devant contribuer à « la transformation de la structure de l'économie dans le sens de soutenir une dynamique de croissance forte et durable ».

La Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPSDPA) s'inscrit dans cette vision du PSE et définit les priorités d'actions du gouvernement dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, en tenant compte des acquis et des faiblesses de la Lettre de Politique Sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture (LPS/PA) de 2008, mis en évidence à l'occasion du bilan participatif dressé par l'ensemble des acteurs du secteur. Ce bilan a aussi permis aux acteurs d'élaborer un consensus sur les objectifs et les orientations de la LPSDPA.

Cette LPSDPA, élaborée de façon participative constituera le socle et le cadre de référence des interventions sectorielles de l'Etat et des partenaires au développement sur la période allant de 2016 à 2023. Elle se concentre sur un choix limité d'objectifs spécifiques traduisant la volonté de resserrer l'action du gouvernement autour des objectifs fondamentaux de la politique des pêches et de l'aquaculture. Parallèlement, sont définies des actions à engager ou des moyens pour atteindre les objectifs visés.

La LPSDPA insiste sur la nécessité absolue de restaurer au préalable les capacités et l'autorité de l'administration des pêches avant d'engager les actions et mesures de réformes de la gestion du secteur. Elle préconise en outre le renforcement des prérogatives et des responsabilités des professionnels du secteur en matière de gestion et de régulation de l'accès aux ressources halieutiques.

Le premier chapitre traite du contexte international et national actuel de la gestion des ressources halieutiques. Le deuxième chapitre présente une analyse détaillée de la situation actuelle du secteur et met en exergue le bilan de la politique sectorielle passée. Le troisième chapitre porte sur la mission, les valeurs et les principes directeurs de la politique sectorielle ainsi que le cadre stratégique de développement du secteur. Les axes stratégiques ainsi que les lignes d'actions prioritaires retenues sont précisés dans le troisième chapitre. Les conditions nécessaires ou pré requis de la politique sectorielle sont posés dans le quatrième chapitre.

Enfin, les modalités de mise en œuvre de la politique sectorielle ainsi que les hypothèses et risques sont respectivement déclinés dans le sixième chapitre.



1. CONTEXTE DU SECTEUR

La LPSDPA s'inscrit dans un contexte à la fois international et national qui imprime sa marque sur les objectifs et les orientations sectorielles.

Au plan international, la gestion des pêches s'est enrichi de nouveaux paradigmes et instruments promus par la FAO, en particulier l'approche écosystémique des pêches, les Directives de la pêche artisanale visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté. La LPSDPA s'approprie les principes directeurs et les recommandations de ces Directives, notamment :

- i . La reconnaissance du rôle primordial des femmes dans la pêche artisanale et la nécessité d'un traitement préférentiel afin de parvenir à une situation de revenus équitables ;
- ii . La reconnaissance du fait que les communautés d'artisans pêcheurs doivent bénéficier de la sécurité de jouissance de droits fonciers sur les ressources sur lesquelles reposent essentiellement leur bien-être, leurs moyens d'existence et leur développement durable ;
- iii . La nécessité pour l'Etat de veiller à ce que la promotion du commerce international du poisson et de la production destinée à l'exportation ne porte pas préjudice à la satisfaction des besoins nutritionnels des populations ;
- iv . La nécessité pour l'Etat d'élaborer des politiques et des plans pour faire face au changement climatique dans le secteur de la pêche.

La Politique nationale des pêches et de l'Aquaculture est aussi en cohérence avec les Politiques et Directives en vigueur au plan sous régional et régional, à travers les organisations régionales de pêche et les organisations d'intégration économiques. Elle s'inspire du Cadre Politique et la Stratégie de Réforme de la pêche et de l'aquaculture élaborés par l'Union Africaine et le NEPAD, notamment en ce qui concerne l'importance accordée à la bonne gouvernance et la priorité donnée à la pêche artisanale. Au niveau de l'UEMOA, la Directive n°03/2014/CM/UEMOA instituant un régime commun de Suivi, de Contrôle et de Surveillance des pêches au sein de l'UEMOA et la Directive n°04/2014/CM/UEMOA portant régime commun de gestion durable des ressources halieutiques dans les États membres de l'UEMOA doivent être transposées dans la législation des États en 2016. Ces Directives, contraignantes pour les États, imposent en particulier une réglementation de l'accès aux pêcheries artisanales. La Commission sous régionale des pêches (CSRPE) dont le Sénégal est membre a aussi adopté une Convention relative à la détermination des conditions minimales d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques à l'intérieur des zones sous juridictions maritimes des États membres en 2012 (CMA révisé).

Le contexte international se caractérise aussi par l'accentuation de la lutte contre la pêche INN qui se traduit par des réglementations de plus en plus contraignantes imposant aux pays exportateurs de fournir une traçabilité des captures pour pouvoir accéder à des marchés rémunérateurs, à l'instar du marché de l'UE. Ces contraintes s'ajoutent à celles déjà existantes portant sur les normes sanitaires.

Au plan national, le PSE constitue le cadre de référence des interventions du Gouvernement, des partenaires au développement et de la société civile et du secteur privé dans les différents secteurs d'activités sur la période 2014 - 2035. Au titre de l'axe 1 du PSE, les activités de la pêche et d'aquaculture ont vocation à contribuer à « la transformation de la structure de l'économie dans le sens de soutenir une dynamique de croissance forte et durable ». Le développement sectoriel formulé par le PSE répond aussi à une triple aspiration :

- i . Renforcer la sécurité alimentaire du Sénégal et rééquilibrer une balance commerciale dégradée par les importations de produits alimentaires;
- ii . Développer des filières intégrées compétitives, à haute valeur ajoutée ;
- iii . Préserver les équilibres socio-économiques et dynamiser l'économie rurale.

L'opérationnalisation de la LPSDPA tient aussi compte du nouveau cadre de planification et de budgétisation adopté par le Gouvernement, à savoir le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD).



2. ANALYSE DE LA SITUATION DU SECTEUR

2.1. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SECTORIELLE PASSÉE

La LPS/PA avait pour but de permettre au secteur de contribuer durablement aux objectifs économiques et sociaux qui lui sont assignés par les politiques macroéconomiques, notamment le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté II (DSRP II) et la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA), à travers les objectifs suivants :

- Objectif 1 : Gestion durable et restauration des ressources halieutiques et de leurs habitats ;
- Objectif 2 : Satisfaction de la demande nationale ;
- Objectif 3 : la valorisation optimale des ressources ;
- Objectif 4 : la qualification des professionnels du secteur ;
- Objectif 5 : le financement des activités.

Pour l'atteinte de ces objectifs, des politiques et mesures d'accompagnement ont été définies autour des axes suivants :

- Le renforcement des capacités de l'administration ;
- L'amélioration du dispositif institutionnel ;
- La révision du cadre juridique des pêches et de l'aquaculture ;
- Le renforcement des capacités des organisations professionnelles ;
- Le renforcement de la coopération.

Le bilan de la LPS/PA rend compte de l'état de mise en œuvre des activités prévues pour la mise en œuvre des objectifs spécifiques poursuivis sur la période 2008-2013. Les enseignements et conclusions qui en ressortent sont le très faible niveau d'engagement des actions inscrites dans son plan d'actions détaillées.

D'une part, le niveau d'exécution des actions programmées n'atteint pas la masse critique nécessaire pour obtenir des résultats tangibles dans les différents axes stratégiques.

D'autre part, nombreuses sont :

- Les activités et réformes nécessaires pour poser les bases d'une gestion durable des ressources halieutiques qui sont restées non réalisées;
- Les actions envisagées à l'effet d'augmenter l'impact de la pêche et de l'Aquaculture sur la satisfaction de la demande nationale qui ont été partiellement exécutées;
- Les domaines d'actions allant dans le sens de la promotion de la valorisation des produits halieutiques qui sont très faiblement engagés;
- Des activités qui sont réalisées mais qui n'ont pas permis d'atteindre les résultats escomptés.

Globalement, la mise en œuvre de la LPS/PA n'a pas permis d'atteindre les objectifs qu'elle s'était fixée. L'ambition qui lui était donnée en 2007, consistant à accélérer les réformes permettant à la pêche et à l'aquaculture d'atteindre les objectifs macroéconomiques et sociaux figurant dans les stratégies nationales de développement (DSRP, SCA) ne s'est pas réalisée.

Plusieurs raisons sont susceptibles d'expliquer cette situation et il convient de bien les cerner pour éviter de reproduire le même résultat lors de la planification future. On peut en citer quelques-unes :

- Le portage insuffisant de la LPS/PA par l'Autorité alors que c'est un document qui l'engage ;
- Un faible niveau d'appropriation de la Lettre de Politique Sectorielle et son manque de vulgarisation ;
- Les faiblesses du dispositif interne de planification ; notamment le suivi de sa mise en œuvre ;
- Les fortes résistances au changement et à la réforme notées auprès de certains acteurs clés du secteur ;
- La faiblesse des capacités des acteurs qui se traduit souvent par des lenteurs dans la mise en œuvre des réformes, un faible niveau d'exécution des actions programmées et une capacité d'absorption des ressources financières allouées faible.

2.2. DIAGNOSTIC ACTUALISÉ DU SECTEUR

2.2.1. PRINCIPALES CONTRAINTES AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

2.2.1.1. CONTRAINTES LIÉES À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET DE SES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT MARIN

Cette série de contraintes a mis l'accent sur :

- i . L'existence de fortes capacités de prélèvement entraînant une surexploitation et une dégradation des principaux stocks démersaux côtiers;
- ii . Le régime d'accès insuffisamment contrôlé de la pêche artisanale ayant pour conséquence une expansion non maîtrisée du parc piroguier.

Il ressort des données statistiques officielles que les capacités de pêche artisanales ont régulièrement augmentées entre 2008 et 2013. A cela s'ajoute des signes manifestes d'accroissement des capacités de capture, tels que l'augmentation de la taille des embarcations de senne tournante, l'usage de filets surdimensionnés, qui sont des paramètres pesant sur les capacités de pêche.

Les autorisations de pêche accordées aux chalutiers pélagiques étrangers en 2011 et 2012, disposant de très fortes capacités de pêche, ont aussi contribué à l'accroissement des capacités de prélèvement sur des stocks pélagiques côtiers alors que les évaluations scientifiques avaient clairement établi leur état de surexploitation.

L'effet des surcapacités de pêche ne se limite plus à la surexploitation des stocks démersaux côtiers en réponse à leur valeur commerciale élevée. L'évolution du sous-secteur de la pêche, ces 5 dernières années, montre un accroissement des capacités de pêche sur les stocks de pélagiques côtiers à cause de la forte demande de poissons pélagiques côtiers (congelé ou transformé) pour servir des marchés africains et asiatiques à des prix rémunérateurs.

Cette situation se traduit par une prolifération, dans les principaux sites de la pêche artisanale, d'unités de congélation, d'unités de production de farine et d'unités de transformation de produits salés séchés, à capitaux étrangers de même que l'explosion des activités dans certains sites de transformation artisanale comme Joal et Kafountine, spécialisés dans les exportations de produits transformés vers la sous-région.

2.2.1.2. CONTRAINTES LIÉES AU SYSTÈME DE GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

L'agenda de réformes du système de gestion des ressources halieutiques défini dans la

LPS/PA a été très faiblement exécuté et dès lors, ce système reste pour l'essentiel soumis aux mêmes contraintes identifiées, notamment :

- Une administration des pêches qui manque de capacités humaines et non configurée institutionnellement pour conduire une politique d'aménagement des pêches ;
- Une recherche halieutique en situation de faible capacité pour répondre efficacement aux sollicitations des structures en charge de la gestion du secteur ;
- Une stratégie de suivi, contrôle et surveillance des pêches en inadaptée pour accompagner de façon efficace le système d'aménagement des pêches.

Les contraintes liées au système de gestion des ressources halieutiques se posent avec plus d'acuité à l'heure actuelle, car la raréfaction et le vieillissement des ressources humaines dans toutes les composantes du système de gestion ajoute une nouvelle dimension à la faiblesse des institutions et leur empêche d'exécuter correctement leurs missions.

2.2.1.3. CONTRAINTES LIÉES À L'EXERCICE DE LA PÊCHE ARTISANALE ET DE SES ACTIVITÉS CONNEXES

Ces contraintes sont pour l'essentiel d'actualité en raison de la faiblesse des résultats des actions engagées. Elles portent principalement sur :

- i . L'inadaptation et l'insuffisance des infrastructures de base dans les centres de pêche;
- ii . Le problème de la mise aux normes de l'amont de la filière;
- iii . La mauvaise hygiène des sites de transformation des produits artisanaux;
- iv . L'inexistence de cadres réglementaires et le déficit de contrôle pour l'encadrement de l'exercice des métiers connexes à la pêche artisanale,
- v . La propension encore faible des pêcheurs artisans à l'application de mesures de sécurité en mer.

Faute d'avoir été solutionnées, ces contraintes ont engendré de nouveaux problèmes auxquels la gestion du secteur doit faire face. Il s'agit principalement de :

- L'insuffisance du contrôle et de la régulation des activités de mareyage et de transformation artisanale. Ce phénomène s'accompagne de pratiques d'exportations non contrôlées de produits halieutiques frais et transformés dans la sous-région. Ces exportations ne sont pas retracées dans les statistiques officielles d'exportation, d'où la méconnaissance actuelle d'une partie importante des flux physiques et financiers y relatifs;
- La non viabilité des schémas de gestion des infrastructures de pêche : La réalisation des infrastructures d'appui à la production (quais de pêche, complexes frigorifiques, etc.) a constitué une avancée dans l'amélioration des conditions d'exercice de la pêche artisanale ; mais elle pose de nouveaux défis concernant leur gestion et leur maintenance car les schémas de gestion de ces infrastructures mis en place ne sont pas viables.

2.2.1.4. CONTRAINTES SPÉCIFIQUES AU SECTEUR INDUSTRIEL

Les contraintes spécifiques au sous-secteur de la pêche industrielle se sont aggravées depuis 2007 ; faisant surgir de nouveaux problèmes. Elles portent principalement sur la persistance du caractère surdimensionné des unités de transformation à terre exacerbant la contrainte de l'approvisionnement des entreprises des pêches en matière première.

La LPS/PA préconisait la restructuration des industries à terre de la pêche et leur

régulation, pour traiter du problème de la surcapacité à terre et du maintien artificiel d'entreprises en faillites. Paradoxalement il est observé une augmentation de 34% du nombre de ces industries entre 2010 et 2014. Ce surinvestissement dans le segment industriel a suscité une augmentation des surcapacités de pêche industrielle et artisanale ainsi que d'une pression de pêche élevée sur les ressources exploitées.

Cela se traduit par une augmentation de l'effort de pêche dans plusieurs pêcheries (pêcheries de cymbium, du poulpe, de la ceinture, etc.).

Les unités industrielles en cause sont constituées principalement d'unités de fabrication de farines de poisson et de congélation de poissons pélagiques côtiers notamment la sardinelle et la ceinture et sont tournées vers l'exportation. Leur implantation physique dans les principaux sites de débarquement de la pêche artisanale (Kayar, Saint Louis, Mbour et Joal), les place en situation de compétition avec les acteurs traditionnels que sont les mareyeurs et les femmes transformatrices pour l'achat de la matière première.

Une amplification du phénomène se traduira nécessairement par une diminution des apports sur le marché intérieur et des pertes d'emplois massives dans les filières de la transformation artisanale principalement occupées par les femmes. La dynamique qu'il porte est en contradiction avec la vocation traditionnelle des pêcheries concernées de contribuer à l'approvisionnement du marché intérieur.

2.2.1.5. CONTRAINTES PROPRES À LA PÊCHE CONTINENTALE

Peu d'actions ont été engagées pour lever les contraintes identifiées par la LPS/PA et en conséquence, le diagnostic reste en vigueur pour l'essentiel. Les contraintes propres à ce sous-secteur portent principalement sur :

- Obsolescence de la réglementation nationale en vigueur ;
- Baisse notoire de la production halieutique liée l'ensablement des cours et plans d'eau, aux mauvaises pratiques de pêche et à la modification des régimes hydrologiques des principaux cours d'eau (constructions de barrages et aménagements hydro-agricoles) ;
- Insuffisance de la formation et faiblesse organisationnelle des acteurs ;
- Manque d'intérêt des institutions de crédit pour le sous-secteur et difficultés d'accès au crédit pour les pêcheurs;
- Inexistence d'un système de contrôle et de régulation dans les activités de pêche, facteur d'accélération de la surexploitation des plans et cours d'eau intérieures.

2.2.1.6. CONTRAINTES LIÉES À LA PRATIQUE DE L'AQUACULTURE

Après plusieurs années de la politique aquacole le bilan que l'on peut dresser devrait permettre un meilleur ciblage des contraintes du développement de l'aquaculture, et parmi elles on notera ici :

- L'absence d'un cadre juridique et incitatif pour le développement de l'Aquaculture : L'absence de cadre législatif et réglementaire des activités aquacoles (Code de l'aquaculture) et d'un système d'incitations spécifiques au développement du secteur de l'aquaculture (domaines aquacoles aménagés à l'exemple des zones franches industrielles, bonification des taux d'intérêt pour les opérateurs privés, soutien à la production locale d'aliments de qualité à partir d'intrants locaux, appui au montage de projets privés, mise à disposition des opérateurs privés d'un système d'information performant, etc.) freinent le développement de l'initiative privé dans ce sous-secteur.
- Le manque de financements adaptés au développement aquacole : Une des

plus grandes entraves à la rentabilité financière de la pisciculture au Sénégal est sans nul doute le prix élevé des aménagements. A titre d'exemple, les coûts d'aménagement (gros œuvre) d'un hectare dans la vallée du fleuve Sénégal sont supérieurs à 8 millions de F CFA. Le développement de cette activité nouvelle au niveau du Sénégal nécessite la mise en place de ligne de crédit pour l'accompagnement des promoteurs.

- Le problème de la coordination des interventions dans le sous-secteur : L'éclatement des structures administratives en charge de la mise en œuvre des projets et programmes publics de développement de l'aquaculture entre plusieurs départements ministériels et l'absence d'une instance de coordination opérationnelle des interventions publiques dans le sous-secteur ont constitué un frein au développement de ce sous-secteur.
- L'inorganisation de la filière aquacole : Le sous-secteur manque de professionnels organisés capables de mener des études leur permettant de mieux maîtriser les paramètres du sous-secteur et de défendre les intérêts des acteurs privés et communautaires qui interviennent dans l'aquaculture.

2.2.1.7. CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES DU SECTEUR

L'absence de mise en œuvre des réformes institutionnelles programmées est un des enseignements majeurs du bilan de mise en œuvre de la LPS/PA. La conséquence est que, la contrainte institutionnelle est de plus en plus forte et hypothèque la réalisation des objectifs sectoriels. Elle se manifeste notamment par :

- Un organigramme du Département qui ne reflète pas la priorité donnée à l'aménagement des pêches (absence d'une direction dédiée). De surcroît, la création de Directions techniques nouvelles n'a pas été suivie d'une dotation correcte de ces directions en moyens humains et matériels. Le résultat est que ces directions ne disposent pas de moyens adéquats et d'une masse critique de ressources humaines pour assurer efficacement leur mission d'orientation, de réglementation, de surveillance et d'assistance technique au secteur.
- La faiblesse du cadre institutionnel de pilotage et de coordination des interventions publiques dans le secteur (Etat, PTF, ONG, etc.) ;
- Des institutions privées inadaptées pour la gestion de la pêche avec une représentation professionnelle de plus en plus faible ;

Cette situation constitue aujourd'hui un sérieux obstacle dans la mise en œuvre des politiques de régulation, de suivi et de modernisation des filières définies par le Département (permis, immatriculation, suivi statistique, surveillance des pêches etc.).

2.2.1.8. CONTRAINTES LIÉES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUES

Le changement climatique est apparu ces dernières années comme un facteur susceptible d'avoir des impacts sensibles sur les activités de pêche et les écosystèmes marins et limnologiques. L'on s'attend ainsi à des conséquences notables sur l'abondance et la distribution de poisson, en particulier les petits pélagiques. D'autres effets du changement climatique ont été identifiés, notamment l'érosion côtière et la salinité des eaux estuarienne et continentale, entraînant une dégradation visible des habitats.

Ce facteur nouveau s'ajoute aux contraintes auxquelles le secteur devra faire face pour juguler les effets négatifs sur la productivité des eaux, les habitats marins et continentaux et l'offre de produits halieutiques.

2.2.2. ÉVOLUTION DE LA CONTRIBUTION SOCIOÉCONOMIQUE DU SECTEUR

2.2.2.1. CONTRIBUTION DE LA PÊCHE AU PIB NATIONAL

Entre 2009 et 2013, la contribution de la pêche à la richesse nationale est quasi stationnaire, oscillant entre 1,7% et 1,8% du PIB. Il convient de noter toutefois que cette contribution concerne seulement l'activité d'exploitation des ressources halieutiques et n'intègre pas les activités post capture, notamment le mareyage, la transformation artisanale et industrielle, de même que la pêche continentale. Malgré tout, la pêche ne parvient pas encore à jouer le rôle de moteur de croissance qui lui avait été assigné dans les différentes stratégies nationales de développement du pays.

Cet objectif de création de richesses qui est au cœur de la politique sectorielle dépendra de la mise en œuvre de réformes permettant l'extraction de la rente halieutique et des réformes qui en définitive n'ont pas obtenu le succès escompté (régulation de l'accès notamment).

2.2.2.2. CONTRIBUTION DE LA PÊCHE AU BUDGET DE L'ÉTAT

Outre la TVA et divers impôts, la pêche contribue au budget de l'Etat principalement par la vente de droits de pêche aux exploitants nationaux (licence de pêche industrielle et permis de pêche artisanale) et les contreparties financières issues des autorisations de pêche accordées aux étrangers.

Entre 2009 et 2013, cette contribution est en baisse et passe de 751 Millions F CFA en 2009 à 604 Millions F CFA en 2013. Cette tendance s'explique principalement par la suspension du protocole de l'accord de pêche Sénégal/UE et le gel des licences de pêche démersale côtière qui représente plus de la moitié des montants de la vente des licences de pêche industrielle.

2.2.2.3. CONTRIBUTION DE LA PÊCHE AUX EXPORTATIONS

En 2015, les produits de la pêche représentent le premier poste d'exportations du Sénégal avec une valeur totale des exportations se situant à 194, 61 milliards de F CFA contre 177,88 milliards de F CFA en 2014. Cette performance du secteur de la pêche explique en grande partie la hausse des exportations globale du Sénégal.

L'évolution des exportations de produits halieutiques, par destinations, montre que les parts de marché de l'Union européenne s'effritent d'une manière continue sur la période 2008 - 2013 au profit des marchés africains et asiatiques.

Avant 2008, l'Europe était la première destination des exportations halieutiques. Actuellement, les produits vendus sur le marché euro communautaire représentent en moyenne 28% des exportations sectorielles alors que les marchés africain et asiatique, absorbent respectivement 48% et 11% en moyenne des exportations. Le recul du marché européen s'explique par la baisse de la part des poissons de fond dans les exportations nationales liée à la surexploitation des ressources démersales côtières. L'autre facteur explicatif est la demande croissante de poissons pélagiques (sardinelle et ceinture) sur les marchés africains et asiatiques.

Il convient de noter que les statistiques d'exportations de produits halieutiques n'intègrent pas les quantités considérables de produits halieutiques frais ou transformés acheminés par voie terrestre dans les pays limitrophes comme la Mali, la Guinée Conakry, le Burkina Faso et la Guinée Bissau.

2.2.2.4. CONTRIBUTION DE LA PÊCHE À LA CONSOMMATION

La consommation de poisson per capita au Sénégal est estimée à 26 kg et se situe au-dessus de la moyenne mondiale. Le Sénégal figure aussi parmi les plus importants pays consommateurs de poisson en Afrique, devant la Tunisie (10,1 Kg), la Mauritanie (10 Kg) et le Maroc (7,5 Kg).

Toutefois, l'évolution de cette contribution à la sécurité alimentaire suit une tendance baissière ces dernières années, passant de 41 kg en 2003 à 26 kg en 2010. Cette évolution baissière est liée à la forte demande interne de poisson consécutive à la croissance démographique de la population et à la concurrence exercée par le marché extérieur (particulièrement de la sous-région) qui cible des espèces traditionnellement destinées à la consommation intérieure (sardinelles, chinchards, sompat, etc.).

2.2.3. MENACES, OPPORTUNITÉS ET FORCES DU SECTEUR

2.2.3.1. MENACES

Au regard de la situation actuelle du secteur, les menaces les plus importantes qui pèsent sur son devenir portent sur :

- Une accélération de la dissipation de la rente halieutique du fait de l'immobilisme, de l'échec des politiques de contrôle et de régulation de l'accès ainsi que du délitement du cadre institutionnel. Ce phénomène risque d'être auto entretenu par la pauvreté croissante des pêcheurs et l'absence de régulation de l'accès qui favorisent les mauvaises pratiques de pêche.
- Une extension de l'effondrement des stocks pélagiques côtiers, vitaux pour la consommation nationale, en raison des exportations massives, de l'absence de contrôle et de régulation des prélèvements sur ces stocks et sur les activités de l'aval de cette filière. La conséquence est la dégradation de la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire nationale.
- La restriction de l'accès aux ressources de la sous-région qui réduit progressivement les activités de la flotte de la pêche nationale dans la ZEE des pays limitrophes ; ceux-ci, également pour tirer meilleur parti de leur rente halieutique et surtout se prémunir de la surexploitation, sont devenus de plus en plus exigeants et réticents vis-à-vis des unités de pêche artisanales et industrielles sénégalaises.
- Les risques de perte de l'agrément du Sénégal pour exporter vers les marchés de l'UE dus aux difficultés qu'éprouvent la DITP, autorité compétente pour la certification des produits à exercer sa mission, notamment le contrôle sanitaire des entreprises de pêche. Ces difficultés sont notamment liées à un déficit de moyens humains, matériels et logistiques et aussi à l'accumulation d'arriérés de paiement vis-à-vis de ses prestataires notamment les laboratoires.
- Un risque de dégradation des principaux stocks et des revenus des pêcheurs du fait de la pêche INN.

2.2.3.2. FORCES ET OPPORTUNITÉS

Le Sénégal possède une tradition et une expérience avérées dans le domaine de la pêche et du traitement du poisson reposant sur un certain nombre d'atouts conférant quelques forces aux activités. Ces atouts ont d'ailleurs fondés, par le passé, à la compétitivité de l'industrie sénégalaise en général et du secteur de la pêche en particulier.

Les principales forces généralement notées sont :

- i. L'existence d'un littoral de 718 Km avec un plateau continental assez large (23 800 Km²) ;

- ii . Une bonne biodiversité halieutique ;
- iii . Une longue tradition industrielle et un savoir-faire de la main d'œuvre dans le domaine de la transformation industrielle et artisanale du poisson ;
- iv . L'existence d'infrastructures d'appui à la pêche (chantier naval SIRN, Port de pêche, quais de débarquement dans les sites de pêche artisanale etc.) ;
- v . La proximité par air et mer des principaux marchés de l'Europe pour les produits de pêche à haute valeur commerciale.

Les opportunités de croissance reposent avant tout sur une amélioration du système de gestion des ressources halieutiques permettant de régénérer la rente halieutique ainsi qu'une amélioration des chaînes de valeur. Le Sénégal pourrait alors exploiter à bon escient, les opportunités de valorisation de ses produits halieutiques sur les marchés européens, asiatiques et africains fortement demandeurs et tirer aussi profit des avantages de l'AGOA.

Le développement de l'aquaculture représente également une opportunité de croissance de l'offre de poisson et de satisfaction de la demande domestique et des marchés extérieurs.

2.3. ENJEUX ET DÉFIS MAJEURS DE LA LETTRE DE POLITIQUE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

Les principaux défis adressés aux gestionnaires de la pêche aujourd'hui sont :

- *La gestion responsable et durable de la pêche.* En relevant ce défi, le secteur de la pêche pourra renouer avec sa vocation naturelle de secteur de création de richesses et de contribution à la sécurité alimentaire, en droite ligne avec les orientations du PSE. La marge de bénéfice à atteindre de cette reconstitution des rentes halieutiques via les régulations de l'accès, des capacités de pêches et de l'effort dans un cadre de développement responsable et équitable des chaînes de valeurs, passe notamment par les plans d'aménagement des pêcheries.
- *L'assainissement des filières de transformation artisanale et industrielle.* Il est une condition sine qua none pour l'accroissement de la valeur ajoutée créée sur toute la filière pêche. En relevant ce défi, le secteur de la pêche consolidera son rôle traditionnel de contributeur décisif à l'économie nationale, notamment par l'emploi et par l'apport de devises.

Les enjeux actuels majeurs du secteur passent impérativement par la régénération et la régulation de la rente halieutique avec tous les bénéfices économiques et sociaux dérivés dans un cadre d'une gouvernance responsable et durable ainsi que le développement de l'aquaculture comme relai de croissance alternatif et source d'offre additionnelle de poissons sur le marché national.

3. CADRE STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

3.1. VISION DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

La LPSDPA s'inscrit dans la mise en œuvre du PSE et traduit à ce titre la vision sectorielle du PSE ainsi libellée

« *Un secteur, moteur durable de croissance et d'inclusion sociale tout en assurant l'alimentation de la population, en 2023* ».

3.2. MISSION

La gestion du secteur est placée sous la responsabilité du Ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture. Aux termes de la Lettre de mission, le Ministère est chargé de mettre en œuvre la politique arrêtée par le Chef de l'Etat en matière de pêche et d'aquaculture.

Dans l'exercice de cette mission le Ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture dispose de plusieurs structures opérationnelles.

3.3. VALEURS ET PRINCIPES DIRECTEURS

La mise en œuvre de la politique sectorielle sera basée sur les valeurs fondamentales et principes directeurs suivants :

- La transparence, la performance et l'équité dans la gouvernance du secteur ;
- La participation des parties prenantes dans la préparation des programmes opérationnels à court terme, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation ;
- Le partage des connaissances et de l'information nécessaires à la gestion durable des ressources halieutiques et des écosystèmes ;
- Le renforcement du développement décentralisé des activités de pêche et l'aquaculture ;
- La réduction des disparités d'ordre géographique ainsi que de celles liées au genre ;
- Le respect des engagements internationaux souscrits au titre de la coopération halieutique bilatérale et multilatérale.

3.4. OBJECTIFS ET STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

3.4.1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

L'objectif global de développement du secteur est de *contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire, à la croissance économique et au développement local*. D'une manière plus spécifique, les objectifs à atteindre en matière de pêche et d'aquaculture seront principalement :

- Gérer durablement les ressources halieutiques et restaurer les habitats;
- Développer l'aquaculture;
- Promouvoir la valorisation de la production halieutique.

3.4.2. STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

Les axes stratégiques et les lignes d'actions définies de la LPS/PA sont pour l'essentiel reconduites étant donné leur faible niveau d'exécution et leur caractère encore pertinent. Cependant, la LPSDPA apporte le cas échéant les inflexions nécessaires permettant de tenir compte des leçons du bilan d'exécution, du dialogue avec les acteurs et des engagements internationaux du Sénégal en matière de pêche et d'aquaculture.

3.4.2.1. OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET RESTAURER LES HABITATS

En poursuivant cet objectif, le Gouvernement vise à régénérer la rente halieutique et à la pérenniser afin que la pêche soit en mesure de contribuer efficacement et durablement aux objectifs de développement économique et social du Sénégal.

AXE STRATÉGIQUE 1 : Régulation de l'accès aux ressources halieutiques maritimes et continentales

L'axe stratégique relatif à la régulation de l'accès définit les bases fondamentales sans lesquelles aucune amélioration de la gestion des ressources halieutiques n'est possible. Ces bases fondamentales (généralisation du permis de pêche artisanale et de l'immatriculation des pirogues, fonctionnalité des organes de cogestion), faute d'avoir été mises en place lors de la phase d'exécution de la LPS/PA doivent concentrer tous les efforts et intégrer les leçons apprises.

Les lignes d'actions retenues sont :

- La définition et le contrôle de l'accès aux ressources halieutiques dans les pêcheries artisanales en lien avec la cogestion et la concession de droits d'accès aux communautés organisées. Il s'agira de consolider la mise en place du permis de pêche artisanale et de l'immatriculation en changeant d'approche. Une responsabilité accrue sera accordée aux communautés via les Conseils locaux de pêche maritime et continentale dans le cadre de la mise en œuvre de ces instruments de contrôle et de régulation de l'accès ; Cela se traduira par une révision du cadre légal des Conseils locaux consistant notamment à les doter de pouvoirs effectifs en matière de gestion des ressources halieutiques ;
- L'adaptation et la révision du cadre législatif et réglementaire de la pêche continentale. La dynamique actuelle de la pêche continentale ne concorde pas avec la réglementation en vigueur dans le sous-secteur. Il s'agira de réaliser les études caractéristiques de cette pêcherie afin de définir le cadre légal approprié pour une contribution efficace aux objectifs assignés au secteur ;
- La mise en œuvre de programmes de recherches en appui à la gestion durable: il s'agira de financer les programmes de recherche en relation avec le système de régulation mis en place ;
- La mise en œuvre de programmes d'accompagnement de contrôle et surveillance : un accent particulier sera mis sur le développement de la surveillance participative en milieu maritime et continental.

AXE STRATÉGIQUE 2 : Développement des plans d'aménagement

Les lignes d'actions retenues sont :

- L'élaboration des plans d'aménagement : Il s'agira de consolider les plans d'aménagement en cours d'élaboration (crevette profonde, poulpe, crevettes côtières et cymbium etc.) et d'identifier les pêcheries clés devant faire l'objet de nouveaux plans. Une priorité sera accordée au plan d'aménagement «

sardinelles » pour maintenir le rôle que joue cette pêcherie dans la sécurité alimentaire et la préservation de l'équilibre socio-économique. La satisfaction de la demande nationale en poisson sera l'objectif prioritaire assigné à cette pêcherie et le plan d'aménagement définira les mesures à prendre par le Gouvernement pour réaliser cet objectif. La pêche artisanale sera également privilégiée pour l'exploitation de ces ressources en termes d'allocation des droits de pêche.

Le gouvernement définira également le nombre de plans à réaliser ou à consolider dans les huit prochaines années ainsi que les pêcheries qui feront l'objet de plans d'aménagement. Il en sera de même avec les principes et objectifs sous tendant ces plans. A ce niveau, devront être précisées la vocation principale de chaque pêcherie (exportation, marché nationale, mix etc.) ;

- La promotion de la cogestion en lien avec les plans d'aménagement. Il s'agira de consolider les acquis en matière de cogestion et d'assurer le renforcement des capacités des acteurs dans ce domaine en perspective de leur mission dans l'exécution des plans d'aménagement ;
- La mise en œuvre des plans d'aménagement : Il s'agira de mettre en œuvre un nombre de plans d'aménagement prédéfini sur la période de la nouvelle lettre. Les programmes de recherches et de suivi, contrôle et surveillance en appui aux plans seront développés à ce niveau.

AXE STRATÉGIQUE 3 : Restauration des écosystèmes marins et des plans d'eau douce

Les lignes d'actions retenues sont :

- La promotion des mesures de conservation (immersion de récifs artificiels, repos biologique, création et gestion des ZPP, réserves de pêche dans les eaux continentales,...). Il ressort du bilan que le rôle et la responsabilité des communautés de pêche dans la création et la gestion de ces nouveaux outils d'aménagement n'est pas encore clairement établie ; ce qui pose le problème de leur appropriation et de leur efficacité ;
- La pleine appropriation de ces outils par les instances de gouvernance locale et les communautés de base sera donc préconisée ;
- Le développement de mesures d'adaptation des changements climatiques dans la pêche maritime et continentale (Etudes sur l'impact des changements climatiques sur la pêche, identification et promotion de mesures d'adaptation aux changements climatiques avec les communautés, développement de mesures de protection du littoral, cours et plans d'eau intérieure, ouvrage de maîtrise d'eau, curage et reprofilage des mares ensablées, reboisement,...).

3.4.2.2. OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2 : DÉVELOPPER L'AQUACULTURE

Le développement des activités aquacoles a toujours été une option forte dans les politiques passées pour réduire l'effort de pêche de capture, contribuer à la satisfaction de la demande nationale de poisson et relever le niveau d'emplois et de revenus en milieu rural.

Cet engagement du Gouvernement a été confirmé dans le PSE qui ambitionne particulièrement de développer une aquaculture compétitive, capable de produire 10% du volume de pêche de capture et de fournir 20 000 emplois à l'horizon 2023.

La LPSDPA ambitionne de contribuer à l'atteinte de cet objectif avec une production visée de 40 000 tonnes à l'horizon 2023. Pour cela, l'axe stratégique relatif à la mise en place des conditions d'attraction des investissements privés constitue une priorité car devant être les fondamentaux sans lesquels le développement accéléré et durable de

l'aquaculture n'est pas possible. Ces fondamentaux (Cadre juridique et économique incitatif, infrastructures de base et de soutien à l'activité) doivent concentrer tous les efforts pour l'atteinte de l'objectif de production ci-dessus.

AXE STRATÉGIQUE 1: Mise en place des conditions d'attraction des investissements privés

Les lignes d'actions retenues sont :

- La mise en place d'un régime juridique et économique favorable au développement de la production aquacole (Elaborer et adopter des mesures incitatives pour la promotion de l'investissement privé, élaboration et adoption de la Loi et décret relatifs aux conditions du développement de l'aquaculture) ;
- La réalisation d'actions de promotion de l'aquacole au Sénégal à travers la mise en place d'un système de collecte, de traitement et de diffusion des informations, la confection et la diffusion d'outils de communication sur l'aquaculture ;
- L'identification, la sécurisation et l'aménagement d'espaces dédiés à l'activité aquacole ;
- La mise en place et l'exécution d'un plan de surveillances des sites de production et des produits aquacoles ;
- L'amélioration de l'accès aux financements des promoteurs privés aquacoles, à travers la création d'un fonds d'appui à la promotion des PME aquacoles ;
- Le renforcement de la Coopération en matière d'Aquaculture (Consolider la Coopération actuelle ; Identifier d'autres partenaires potentiels au niveau bilatéral et multilatéral).

AXE STRATÉGIQUE 2 : Renforcement des compétences techniques des acteurs

Les lignes d'actions retenues sont :

- Le renforcement des capacités des structures d'encadrement et des producteurs (formation des formateurs professionnels relais ; organisation des voyages de benchmarking ; création de centres de formation et d'incubation aux métiers de l'Aquaculture) ;
- La mise en place d'un programme de recherches en appui au développement de la production aquacole. Ce programme servira à améliorer les intrants aquacoles (alevin et aliment) et à diversifier les espèces à élever au Sénégal. Un fond destiné à la recherche sera mis en place ;
- L'organisation et la professionnalisation des acteurs de la filière aquacole (Faire le diagnostic de la filière et des intervenants et structurer la filière aquacole).

AXE STRATÉGIQUE 3 : Mise en place d'infrastructure de soutien au développement de l'aquaculture

Les lignes d'actions retenues sont :

- Le renforcement des infrastructures de base de production à travers la promotion d'implantation d'unités de fabrication d'aliments de poisson à proximité des zones de production ;
- La réhabilitation des écloseries et des stations de production existantes ainsi que la création de nouvelles infrastructures de productions d'alevins de qualité ;
- La réalisation des infrastructures et équipements en appui à l'aquaculture à

travers la réalisation d'ouvrage de maîtrise de l'eau, l'aménagement des étangs, des parcs ostréicoles, des facilités de distribution (pistes et routes d'accès, marchés et aires de traitement/stockage, etc.). Dans ce cadre des actions devraient être envisagées afin de permettre à la SAED et à la SODAGRI d'intégrer dans ces activités d'aménagement agricole, l'aménagement d'espaces aquacoles dans leurs zones d'intervention.

- La promotion d'une aquaculture marine à travers la mise en place de stations aquacoles marines, l'élaboration de plans d'aménagement et la promotion d'activités de revitalisation et de repeuplement.

3.4.2.3. OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3 : PROMOUVOIR LA VALORISATION DE LA PRODUCTION HALIEUTIQUE

La valorisation des produits de capture et d'élevage constitue un enjeu prioritaire de taille au regard des orientations du PSE qui insiste particulièrement sur le développement de filières intégrée compétitives, à haute valeur ajoutée.

Pour atteindre cet objectif spécifique de la LPSDPA, les axes stratégiques suivants seront mis en œuvre.

AXES STRATÉGIQUE 1 : Développement de la chaîne de valeur de la filière halieutique

Les lignes d'actions retenues sont :

- L'identification, la caractérisation et la classification des différentes chaînes de valeur ;
- La promotion et le développement des chaînes de valeur les plus porteuses ;
- La professionnalisation des acteurs à travers une organisation des acteurs en métier (définition des conditions à l'accès aux professions, droits et devoirs professionnels, mise en place de cartes professionnelles, etc.) ;
- L'amélioration des conditions de production, de transport et de commercialisation des produits. A cet effet, il sera procédé à la consolidation et à une réorientation du programme frigorifique. Des pôles de transformation halieutique industrielle et artisanale seront mises en place ; le renouvellement du parc de camions frigorifiques et isothermes des mareyeurs, caractérisé par un état de vétusté avancé sera aussi une priorité ;
- Le renforcement du système de contrôle sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture. Les moyens d'interventions de l'Autorité Compétente en matière de contrôle sanitaire des produits halieutiques devront être renforcés et le décret 69-132 relatif au contrôle de la qualité des produits de la pêche révisé ; dans ce cadre, le Gouvernement recherchera avec l'appui des partenaires au développement les moyens nécessaires pour la création d'un Laboratoire national de contrôle des produits halieutiques ;
- Le renforcement de la fonction Recherche et Développement.

AXE STRATÉGIQUE 2 : Restructuration de l'industrie halieutique

Les lignes d'actions retenues sont :

- L'octroi de l'autorisation préalable à l'exportation en fonction de l'espèce ciblée pour tout agreement à délivrer ;
- La capitalisation et la mise en œuvre des recommandations des études réalisées par la CRI sur l'industrie halieutique ;

- La création d'un fonds de soutien des entreprises en difficulté ;
- La redéfinition des missions de la Cellule de Redéploiement industriel ;
- La restauration de la mission originelle de la Caisse d'Encouragement à la Pêche et aux Industries Annexes (CEPIA) comme fonds d'investissement du secteur.

AXE STRATÉGIQUE 3 : Mettre en place des pôles de transformation halieutique industrielle et artisanale

Les lignes d'actions retenues sont :

- Le renforcement de la Cellule de Veille Technologique et de Promotion des produits ;
- La création de sites pilotes modernes de transformation artisanale ;
- La mise en place d'un pôle industriel intégré pilote de transformation industrielle ;
- La création d'un marché central pilote pour les produits transformés ;
- La création de labels d'origine pour la promotion, la traçabilité et la durabilité de qualité des produits transformés.



4. CONDITIONS NÉCESSAIRES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La LPSDPA requiert pour être efficace des conditions nécessaires à satisfaire à deux niveaux :

4.1. AU NIVEAU JURIDIQUE

- La révision du cadre législatif et réglementaire de la pêche continentale pour l'adapter aux évolutions constatées et prendre en compte les nouvelles mesures de gestion et d'aménagement des pêcheries intérieures.
- La révision du décret 69 -132 relatif au contrôle de la qualité des produits de la pêche afin de rationaliser et de renforcer le contrôle et le suivi sanitaire des produits halieutiques de l'Autorité Compétente.
- La mise en place d'un régime juridique et économique favorable au développement de la production aquacole à travers les investissements privés.

4.2. AU NIVEAU INSTITUTIONNEL

- La révision des mandats, la réorganisation et la rationalisation des institutions publiques d'administration du secteur (DPM, DPC, DITP, CRI, DPSP, DGEFM), de concertation avec les partenaires privés impliqués dans le développement du secteur (CLPA, CLP, CNCPM, Comité des infractions, Comités de gestion et de rétrocession des infrastructures de pêche), de contrôle et de surveillance des pêches (DPSP) et de suivi & évaluation (CEP, Comité conjoint de suivi du secteur instauré avec le Groupe thématique des bailleurs de fonds), afin de les adapter aux exigences de la Lettre de politique sectorielle de Développement.

A ce titre, le nouvel organigramme du Ministère de la pêche devra impérativement refléter les priorités de la politique des pêches en matière d'aménagement des pêcheries et de développement d'infrastructures de soutien à la production, éviter les doublons fonctionnels constatés afin de disposer au final une masse critique de personnels et l'autorité nécessaire permettant d'exercer avec efficacité leurs missions régaliennes. Cette réorganisation devra être faite avec comme principe directeur, la prise en charge des différentes fonctions de gestion du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Elle devra obéir aux critères suivants :

- i . Consacrer le renforcement de la fonction d'aménagement des pêches par la mise en place d'une Direction de la gestion et de l'aménagement des pêcheries chargée principalement de l'élaboration des plans de gestion des pêcheries et des plan de gestion des capacités de pêche ;
 - ii . Rationaliser le nombre de directions en tenant compte du potentiel humain disponible et en veillant à ce que toute direction créée dispose d'une masse critique de personnel qualifié pour la faire fonctionner efficacement ;
 - iii . Redéfinir la relation institutionnelle entre la recherche halieutique et le Ministère chargé de la pêche et de l'aquaculture.
- La dotation du Ministère chargé de la pêche et de l'aquaculture en capacités humaines en nombre et qualité suffisantes pour lui permettre d'assurer efficacement sa mission d'orientation, de réglementation et d'assistance technique

au secteur aux niveaux central et déconcentrés. Il s'agit à cet égard d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel de recrutement et de formation.

- Le renforcement des capacités institutionnelles, par la dotation des structures techniques du département, en priorité celles intervenant sur le terrain, de moyens matériels et logiques de travail.
- La mise en place, sous l'autorité de l'administration territoriale, de cadres régionaux de préparation, de pilotage, de coordination et de suivi des interventions publiques dans le secteur (Etat, acteurs à la base, ONG, etc...).
- L'implication des capacités de recherche des universités ou instituts spécialisés sur les pêches afin de diversifier l'offre de recherche afin de pallier à l'insuffisance de moyens humains et de ou de compétences en certains domaines du CRODT.
- La redynamisation des organes de pilotage des écoles de formation du secteur pour adapter les structures et le contenu de la formation aux exigences de développement du secteur ;
- La restauration de la vocation originelle des centres de pêche de Mbane, Guidick et de Missirah, outils régionaux de formation, d'orientation et d'assistance des acteurs à la base. Les mandats de ces dits centres de pêche devront être révisés pour que l'aquaculture soit dans leur champ de compétences.

Ces différentes réformes attendues du Ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture sont des conditions nécessaires pour la mise en œuvre efficace des axes stratégiques d'intervention de la LPSDPA.



5. PILOTAGE ET SUIVI - ÉVALUATION

5.1. CADRE DE PILOTAGE

5.1.1. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La LPSDPA est décliné en trois programmes sectoriels:

- i . Programme « Gestion durable des ressources halieutiques et restauration des habitats »,
- ii . Programme « Développement de l'aquaculture »,
- iii . Programme « Valorisation de la production halieutique ».

Le Programme « Gestion des ressources halieutiques et restauration des habitats » va permettre de mettre en place les bases de développement d'une gestion durable, à travers la régulation de l'accès à la ressource, la mise en place de plans d'aménagement dans les pêcheries continentales et maritimes, d'engager des mesures de conservation des ressources marines et continentales et de promouvoir les activités de restauration des habitats marins et des plans d'eau intérieures.

Le Programme « Développement de l'aquaculture » va asseoir les bases d'un développement d'un relais de croissance alternatif à la pêche de capture à travers la mise en place de conditions juridiques et économique favorable à l'attractivité des investissements privés, le renforcement des capacités des acteurs publics et privés, le développement de la coopération et la mise en place d'infrastructures de soutien au développement de l'aquaculture.

Le Programme « Valorisation de la production halieutique » va consacrer à mettre en place les bases de production d'une valeur ajouté sur les filières pêche et Aquaculture. Cela à travers l'identification et le développement des différentes chaines de valeur halieutiques et aquacoles, le renforcement des activités d'amélioration des conditions de production et de commercialisation des produits halieutiques et la promotion des produits à haute valeur ajouté dans les segments industriel et artisanale.

Ces programmes sectoriels sont traduits dans le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD), qui constitue le nouveau cadre de planification issu des réformes communautaires de l'UEMOA. Le DPPD va décliner les actions de développement prioritaires retenues dans les différents axes des programmes sectoriels de la LPSDPA en projets et programmes opérationnels à court terme. A ce titre, le DPPD constituera un document complémentaire au présent document de politique sectorielle de développement de la pêche et de l'aquaculture.

Sur le plan opérationnel, chaque année un Plan de Travail Annuel (PTA) sera élaboré par l'ensemble des structures centrales et déconcentrées, maitresses d'œuvre de l'exécution de la Lettre de politique sectorielle. Ce PTA, en conformité avec le DPPD, constitue l'outil de concrétisation du plan d'actions stratégique de la LPSDPA. L'élaboration du PTA sera faite de façon conjointe tous les mois de Mai de l'année N-1 de la programmation budgétaire. Il fera l'objet de validation par le Ministre en charge de la pêche et de l'aquaculture.

5.1.2. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la LPSDPA s'effectuera selon le calendrier suivant :

- Une première phase qui sera consacrée à la mise en place des réformes juridiques et institutionnelles qui conditionnent l'efficacité de l'exécution de la politique sectorielle sur la période 2016 - 2023. Cette phase, d'une durée de 18 mois, débute dès l'adoption politique de la LPSDPA.

Les résultats attendus de cette phase sont :

- i . La mise en place d'un nouvel organigramme reflétant les priorités actuelles de la politique sectorielle en matière d'aménagement des pêches et de développement ;
- ii . La dotation en moyens humains, matériels et logiques des administrations sectorielles centrales et régionales ;
- iii . La révision des mandats et le transfert de compétences en matière de gestion des ressources halieutiques aux organes de concertation ;
- iv . Et la mise en place des instance de pilotage et de suivi-évaluation de la LPSDPA au niveau central et régional.

Le DPPD devra être impérativement élaboré dès l'adoption politique de la LPSDPA parallèlement à la mise en place des réformes. Les contraintes juridiques et institutionnelles identifiées dans la partie relative au diagnostic préalablement devront être levées au bout des 18 mois imparties.

- Une seconde phase qui portera sur l'exécution effective de la politique sectorielle de développement dans un cadre juridique et institutionnel rénové. Cette phase se déroulera parallèlement à la mise en place des réformes juridiques et institutionnelles sus évoquées.

5.2. CADRE DE SUIVI ET ÉVALUATION

Le cadre de suivi et d'évaluation permet aux acteurs centraux et régionaux de suivre et d'analyser les résultats obtenus, tout au long du processus de mise en œuvre de la LPSDPA. Il fournit l'opportunité d'explicitier, au fur et à mesure, les objectifs de la politique sectorielle, de s'assurer ceux-ci demeurent réalistes et vérifiables et de les réajuster en cours d'exécution, si l'évolution des indicateurs n'est pas conforme aux prévisions.

Pour cela, au niveau du dispositif institutionnel, qui sera régi par des textes réglementaires, deux niveaux de pilotage sont définis :

5.2.1. AU NIVEAU POLITIQUE

Deux comités seront mis en place :

- **Un Comité interministériel d'évaluation (CIE)**, présidé par le Premier Ministre et qui se réunit une fois tous les deux ans. il sera chargé d'évaluer et de décider des éventuelles orientations de la politique sectorielle sur la base des résultats majeurs observés (à mi-parcours notamment) et des enjeux internationaux.
- **Un Comité Conjoint de Suivi et d'Évaluation (CCSE)** présidé par le Ministre en charge de la Pêche et de l'Aquaculture qui se réunit tous les ans pour évaluer l'état d'exécution du plan d'actions de la LPSDPA et donner les directives nécessaires à sa bonne exécution.

Le CCSE est chargé de la tenue périodique d'une revue annuelle conjointe du secteur de la pêche et de l'Aquaculture. Le secrétariat technique est assuré par la Cellule d'Études et de Planification. Ce Comité est composé par les représentants des structures techniques du Département, les représentants des partenaires techniques et financiers du secteur, des professionnels du secteur et de la société civile.

Le Ministre en charge de la Pêche et de l'Aquaculture présente un rapport aux réunions de ces différents organes précités au niveau politique.

5.2.2. AU NIVEAU OPÉRATIONNEL

Deux organes seront mis en place : un organe central qui assure la coordination de l'exécution des projets programmes sectoriels et un organe assurant le pilotage de la politique sectorielle au niveau régional :

- **Un Comité sectoriel de suivi & évaluation (CSSE)** présidé par le Secrétaire général du Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture. Le comité sectoriel est chargé du suivi de la mise en œuvre des priorités sectorielles déclinées et de la réalisation des revues sectorielles sur l'état d'avancement du plan d'actions de la LPSDPA. Le comité se réunit au moins une fois par trimestre. Le secrétariat technique de ce comité est assuré par la Cellule d'Études et de Planification.
- **Des Comités régionaux de suivi & évaluation (CRSE)** présidé par le Gouverneur de région. Il regroupe l'ensemble des catégories d'acteurs intervenant en matière de pêche et d'aquaculture dans la région. Chaque comité régional se réunit au besoin une fois par trimestre pour établir l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions de la politique sectorielle. Les rapports trimestriels sont nécessairement transmis au Président du CRSE. Chaque comité régional prépare un rapport annuel sur l'état d'avancement du plan d'actions dans la région couverte ; il fait des recommandations pour accélérer le processus de mise en œuvre des actions prioritaires, au niveau régional. Le service régional des pêches et de la surveillance assure le secrétariat technique.

La Cellule d'Études et de Planification du Ministère de la Pêche et de l'Économie maritime sera chargée de l'animation et de la coordination du dispositif global de suivi - évaluation de la politique sectorielle. Il assure la bonne exécution des différentes activités du processus et constitue le secrétariat du Comité conjoint de suivi et d'orientation. Il veillera également à la bonne coordination des interventions des acteurs dans la mise en œuvre de la politique sectorielle et préparera le rapport devant contribuer à la revue annuelle conjointe.

5.3. FINANCEMENT DE LA LETTRE DE POLITIQUE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT

Le financement des programmes de la politique sectorielle proviendra des sources différentes suivantes :

- L'État, à travers les ressources financières annuelles du BCI et de la CEPIA dont la restauration de sa vocation originelle constitue un des préalables à l'exécution de la LPSDPA ;
- Les contreparties financières de l'accord de pêche avec l'Union européenne versées annuellement au Ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture au titre de l'appui sectoriel;
- Les ressources externes mobilisées dans le cadre de l'Aide Publique au Développement (APD). A cet effet, une table ronde des partenaires techniques et financiers du secteur devra être organisée au cours de la première phase consacrée à la mise en place des fondamentaux de la politique sectorielle.

La diligence apportée par le Gouvernement à la mise en place de ces fondamentaux traduira une forte volonté du Ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture d'assurer une gouvernance vertueuse du secteur. Elle est une source de confiance des PTF et aussi un facteur de réussite dans la mobilisation des ressources externes.



6. RISQUES LIÉS À L'EXÉCUTION DE LA LETTRE DE POLITIQUE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT

Les risques liés à l'exécution de la politique sectorielle sont relatives à :

- L'absence de volonté du Gouvernement, en particulier du Ministère chargé de la pêche et de l'aquaculture, à engager les réformes juridiques et institutionnelles devant permettre de jeter les fondamentaux de la stratégie de développement du secteur.

La gouvernance responsable et durable de la pêche ainsi que l'essor de l'aquaculture sont tributaires de ces différentes réformes.

- Le manque de mobilisation de ressources financières additionnelles au niveau de l'Etat et des partenaires techniques et financiers peut constituer un facteur de blocage de la réforme.
- Les fonds nécessaires à l'ensemble des programmes opérationnels accusent un retard important ou la mobilisation est rendue difficile par des contraintes socio politiques ou autres.
- L'absence d'un programme d'information et de sensibilisation destiné aux populations, acteurs publics et privés sur la politique sectorielle et les programmes opérationnels y afférents risque de perturber la mise en place des projets visant le développement local.
- Une coordination de programmes déficiente liée à un choix de responsables ne disposant pas le profil et l'expérience nécessaires à la conduite de ces programmes constitue un facteur d'échec de la politique sectorielle.

Document Signé par :

Le Ministre de la Pêche et de
l'Economie maritime

Le Ministre

Oumar GUEYE

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Plan

Le Ministre de l'Economie
des Finances et du Plan
Amadou BA

Dakar, le 23 août 2016



7. ANNEXE :

PLAN D' ACTIONS STRATÉGIQUE DE LA LETTRE DE POLITIQUE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE ET DE L' AQUACULTUR



ANNEXE : PLAN D’ACTIONS STRATÉGIQUE DE LA LETTRE DE POLITIQUE SECTORIELLE DE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ET DE L’AQUACULTURE

Objectif Global	Contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire, à la croissance économique et au développement local		
Objectifs Spécifiques	Axes Stratégiques	Domaine ou Lignes d'actions	Structures Responsables
Gérer durablement les ressources halieutiques et restaurer les habitats	Régulation de l'accès aux ressources halieutiques maritimes et continentales	Définir et contrôler de l'accès aux ressources halieutiques dans les pêcheries artisanales.	DPM, DPC
		Adapter et réviser le cadre législatif et réglementaire de la pêche continentale.	DPC
		Mettre en œuvre des programmes de recherches en appui à la gestion durables.	CRODT et Autres structures de recherches
	Développement des plans d'aménagement	Mettre en œuvre des programmes d'accompagnement de suivi, contrôle et surveillance.	DPSP
		Elaborer des plans d'aménagement des pêcheries.	DPM, DPC
Restauration des écosystèmes marins et des plans d'eau douce	Développement des plans d'aménagement	Promouvoir la cogestion en lien avec les plans d'aménagement.	DPM, DPC
		Mettre en œuvre des plans d'aménagement.	DPM, DPC
		Promouvoir des mesures de conservation (récifs artificiels, repos biologique, création et gestion des ZPP, etc.).	DPM, DPC
	Renforcement des capacités des producteurs et organiser des voyages de benchmarking.	Développer des mesures d'adaptation aux changements climatiques dans la pêche.	DPM, DPC
		Mettre en place un régime juridique et économique favorable au développement de la production aquacole.	ANA
Développer l'aquaculture	Mise en place des conditions d'attraction des investissements privés	Identifier, sécuriser et aménager des espaces dédiés à l'activité aquacole.	ANA
		Mettre en place et exécuter un plan de surveillances des sites de production et des produits aquacoles.	ANA
		Réaliser des activités de promotion de l'aquaculture au Sénégal.	ANA
	Renforcement des compétences techniques des acteurs	Renforcer la coopération en matière d'aquaculture.	ANA
		Créer un fonds d'appui à la promotion des PME aquacoles.	ANA
Renforcement des compétences techniques des acteurs	Renforcement des compétences techniques des acteurs	Organiser et professionnaliser les acteurs de la filière aquacole.	ANA
		Mettre en place un programme de recherches en appui au développement de la production aquacole.	ANA
		Créer des centres de formation et d'incubation aux métiers aquacoles.	ANA
	Renforcement des capacités des producteurs et organiser des voyages de benchmarking.	Renforcer les capacités des producteurs et organiser des voyages de benchmarking.	ANA
		Renforcer les capacités des producteurs et organiser des voyages de benchmarking.	ANA
Renforcement des compétences techniques des acteurs	Renforcement des compétences techniques des acteurs	Mettre en place un programme de recherches en appui au développement de la production aquacole.	ANA
		Créer des centres de formation et d'incubation aux métiers aquacoles.	ANA
		Renforcer les capacités des producteurs et organiser des voyages de benchmarking.	ANA
	Renforcement des capacités des producteurs et organiser des voyages de benchmarking.	Renforcer les capacités des producteurs et organiser des voyages de benchmarking.	ANA
		Renforcer les capacités des producteurs et organiser des voyages de benchmarking.	ANA

Renforcer les capacités des structures d'encadrement.		DAGE	IUPA, CNFTPA, MEFP	
Objectif Global	Contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire, à la croissance économique et au développement local	Structures Responsables		
Objectifs Spécifiques	Domaine ou Lignes d'actions	Structures Responsables	Structures impliquées	
Développer l'aquaculture	Mise en place d'infrastructure de soutien au développement de l'aquaculture	Promouvoir l'implantation d'unités de fabrication d'aliment à proximité des zones de production.	ANA	APIX
		Réhabiliter et créer des stations de production d'alevins.	ANA	Service régional
		Promouvoir l'aquaculture marine à travers la mise en place de stations aquacoles, l'élaboration de plans d'aménagement et la promotion d'activités de revitalisation et de repeuplement.	ANA	Service régional OP
		Réaliser des aménagements pour l'accès à l'eau, des étangs, des parcs ostréicoles, des facilités de distribution (pistes et routes d'accès, marchés et aires de traitement/stockage, etc.)	ANA	MEFP Collectivités locales
Promouvoir la valorisation de la production halieutique	Développement de la chaîne de valeur de la filière halieutique	Identifier, caractériser et classer des différentes chaînes de valeur et développer des chaînes les plus porteuses.	DITP, CRI	
		Professionnaliser les acteurs à travers une organisation des acteurs en métier.	DPM, DPC	DITP
		Améliorer les conditions de production, de transport et de commercialisation des produits.	DITP	DPM, DPC
		Renforcer le système de contrôle sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture.	DITP	DAGE
		Renforcer la fonction « Recherche et Développement ».	DITP	ITA, Autres structures de recherche
		Octroyer l'autorisation préalable à l'exportation en fonction de l'espèce ciblée avant toute délivrance d'agrément.	DITP	
		Capitaliser et mettre en œuvre les recommandations des études réalisées par la Cellule de redéploiement industriel sur l'industrie halieutique.	DITP	CRI
		Redéfinir les missions de la Cellule de Redéploiement industriel.	MPEM	CRI
		Créer un fonds de soutien des entreprises en difficulté.	DITP	MPEM, MEFP
		Restaurer la mission originelle de la Caisse d'Encouragement à la Pêche et aux Industries Annexes comme fonds d'investissement du secteur.	MPEM	MPEM, Comité de pilotage de la CEPIA
Mettre en place des pôles de transformation halieutique industrielle et artisanale	Restructuration de l'industrie halieutique	Renforcer la Cellule de Veille Technologique et de Promotion des produits halieutiques.	DITP	OP, Privés
		Créer des sites pilotes modernes de transformation artisanale.	DITP	ONG, Privés
		Mettre en place un pôle industriel intégré pilote de transformation industrielle.	MPEM	DITP, DPM, APIX, Privés
		Créer un marché central pilote pour les produits transformés.	DPM	DITP, DPC, Privés
		Créer des labels d'origine pour la promotion, la traçabilité et la durabilité de la qualité des produits sénégalais.	DITP	DPM, CEP, DPC, DPSP.





MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME

Point E, Avenue Cheikh Anta Diop x Rue de l'EST

Dakar - SÉNÉGAL

Téléphone : (+221) 33 849 84 40

Email: contact@mpem.gouv.sn

Site Web: www.mpem.gouv.sn